

Image not found or type unknown



Droit électoral - pouvoir du maire

Par **RoninSan_old**, le **13/06/2007** à **15:39**

Bonjour,rnrnUn Maire, candidat aux fonctions de Député lors de ces législatives, peut-il se faire communiquer la liste (identité et adresse) des abstentionnistes au 1er tour aux fins de leur envoyer un courrier les incitant à se déplacer et voter pour lui au second tour?rnrnN'y a t-il pas une règle de l'anonymat concernant les abstentions?rnrnMerci

Par **Christelle_old**, le **14/06/2007** à **01:26**

Bonjour,rnrnLes liste électorales sont publiques, d'ailleurs elles servent souvent aux personnes qui recherchent un parent...rnrnDe même l'acte de vote n'est pas anonyme, seul son contenu l'est.